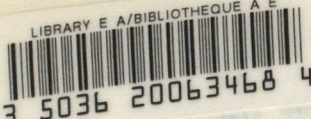


1951 M-20

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



ACCORD FINANCIER ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conviennent que la clause exigeant l'intérêt le prêt consenti au Gouvernement du Royaume-Uni restera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1954 et que les autres dispositions relatives à ce prêt restent en vigueur comme à l'heure actuelle jusqu'à cette date. Les deux Gouvernements conviennent d'entamer des pourparlers avant le 1^{er} janvier 1954 au sujet des intérêts afférents au solde de l'emprunt qui sera alors dû et au sujet des modalités de remboursement dudit solde.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Signé en double exemplaire à Ottawa ce 29th jour de juin 1951.

THOMAS C. D. ABBOTT

Pour le Gouvernement du Canada

D. C. ABBOTT
Ministre des Finances

A. CLUTTERBUCK

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni

A. CLUTTERBUCK
Haute Commissaire du Royaume-Uni.